

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-01-007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-01-18-00001 - Arrêté N° DDT-2022-022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (9 pages)	Page 3
18-2022-01-18-00002 - Arrêté N° DDT-2022-023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la direction départementale des Territoires (4 pages)	Page 13
18-2022-01-12-00009 - Arrêté N°2022-0014 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des Territoires du Cher par intérim (12 pages)	Page 18
18-2022-01-12-00010 - Arrêté N°2022-0015 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim (4 pages)	Page 31
18-2022-01-12-00011 - Arrêté N°2022-0016 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives à Monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des Territoires du Cher par intérim (3 pages)	Page 36
18-2022-01-12-00012 - Arrêté N°2022-0017 portant délégation de signature ANRU (2 pages)	Page 40
18-2022-01-12-00013 - Arrêté n°2022-0018 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 43
18-2022-01-18-00004 - Arrêté N°DDT-2022-025 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études de faisabilité pour le rétablissement de dessertes agricoles le long de la RN 142 - Communes de Bourges (18000), Trouy (18570) et Plaimpied-Givaudins (18340) (4 pages)	Page 48
18-2022-01-18-00003 - Décision N° DDT-2022-024 accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (2 pages)	Page 53

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-18-00001

Arrêté N° DDT-2022-022 accordant
subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des territoires
du Cher

Arrêté N° DDT-2022-022
accordant subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des Territoires du Cher

Le directeur départemental par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 17 décembre 2021 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0014 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP), à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, à l'exclusion des matières figurant en annexe I

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5, I.A.6, I.A.8, I.A.23, I.A.25 et I.A.26	
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)		Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la mission
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)		Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim		

Subdélégués	Matières
Chefs de bureau : Christine BOTELLA, Matthieu BONVOISIN Éva BOURILLON, Frédérique GALIBOURG Claire GOBLET, Arthur JAN, Claire LELIÈVRE, Olivier LEMAITRE, Katia MOROT, Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET Murielle ROUSSEAU, Béatrice SAISON Christophe VIN-DATICHE Nathalie ZANUTTINI	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5 et I.A.23, I.A.25 et I.A.26

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Ensemble de la matière	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière pour les matières II.A (1 à 7) ; II.B (1 et 2) Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière, pour les matières II.A (1 à 6) ; II.B (1 et 2)
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	II.A.1 à II.A.3	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

III - COURS D'EAU

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

IV – CONSTRUCTION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Ensemble de la matière	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

V – URBANISME-PLANIFICATION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	V.D.1	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	V.A.1 à V.A.10 et V.C.1	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

		Christine BOTELLA, chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière V.A.10
Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial	V.A.1 à V.A.7	
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	V.B.1, V.B.3 et V.B.4	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Ensemble de la matière	
Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité	VIII.A, VIII.B,	

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Ensemble de la matière	
Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité	IX.A.3 à IX.A.6	

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature	X.A.1 à X.A.9, X.B.1 à X.B.4, X.B.6, X.B.8 à X.B.11, X.B.14, X.B.15 et X.B.17 à X.B.19, X.E.1 à X.E.7	
Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau	X.C.2 à X.C.11, X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	
Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques	X.C.2 à X.C.11, X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

XII – PUBLICITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Ensemble de la matière	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH

Matthieu BONVOISIN, Chef du bureau bâtiment	Ensemble de la matière
Pascal RONGIER, Didier ARNOLD, Sylvia CHAMBON, Patrick MAYERAU	XIII.A.1, XIII.A.3 à XIII.A.7, sauf décisions.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Dossiers relevant des programmes UTAH	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques	Ensemble de la matière	

XVII – ENQUÊTES PUBLIQUES

Subdélégués	Matière	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Ensemble de la matière à l'exclusion des arrêtés et avis d'enquête publique	Frédérique GALIBOURG, Chef du bureau réglementation et appui juridique

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	XVIII. A et XVIII. B	Olivier LEMAITRE, Chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

		Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET Adjoint au chef du SER
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi		

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexe I.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux cadres dont les noms suivent :

Frédérique VIDALIE, Yann GOALABRÉ, Antoine MARCHAND, Christophe SOULIER à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe I.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

I.A.9 Avertissement et blâme

Personnel MTES et MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

V – URBANISME-PLANIFICATION

B/ Documents d'urbanisme

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

concernant les programmes Infrastructures et service de Transports (IST), Paysages, eau et biodiversité (PEB).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

- Demande de pièces complémentaires (article R541-68 du code de l'environnement),
- Notification du délai d'instruction (article R541-68 du code de l'environnement),
- Information des maires de l'obligation d'affichage (article R541-67 du code de l'environnement).

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse, déposés devant la juridiction administrative.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-18-00002

Arrêté N° DDT-2022-023 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à
certains agents de la direction départementale
des Territoires

Arrêté N° DDT-2022-023

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents
de la direction départementale des Territoires

Le directeur départemental par intérim,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0015 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires par intérim,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CUENOT, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP), à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires par intérim.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes visés par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Agnès LURAUULT, chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER),

M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT),

En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, subdélégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission,

Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance

Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques (SER),

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, subdélégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification(SCAP),

En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} octobre 2021,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat (SH),

En cas absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, subdélégation est donnée à M. Arthur JAN, adjoint au chef de service,

M. Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural (SEADR), par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'agriculture et alimentation :

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,

206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

362 - Plan de relance « Écologie »

364 - Plan de relance « Cohésion »

Ministère de l'intérieur :

207 - Sécurité et éducation routières

354 – Administration territoriale de l'État

Ministère de la transformation et de la fonction publiques :

349 - Fonds pour la transformation de l'action publique

Ministère de la transition écologique :

113 - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

181 - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

203 - Infrastructures et services de transports

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** :
 - Mme Béatrice SAISON, chef de la mission communication et appui au pilotage
- pour toute action relative au **BOP 207** :
 - M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
 - Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.
- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) :
 - M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques
- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :
 - M. Arthur JAN, chef du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

Article 4 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiées conformément au tableau indiqué ci-après :

Nom et prénom du détenteur de la carte	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
SAISON Béatrice	2 000 € TTC	7 000 € TTC

Article 5

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 207, 113, 181, 203, 217 (hors action sociale), 135, subdélégation est donnée à :

- MM. Antoine MARCHAND, chef du service habitat et Arthur JAN, adjoint au chef de service,
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Antoine MARCHAND et Arthur JAN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de signer, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

- Mmes Claudine GAUDRY, assistante gestionnaire conventionnement (au bureau politiques de l'habitat) et Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires du Cher par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie sera adressée à monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire (SGAR) et à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-12-00009

Arrêté N°2022-0014 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des Territoires du Cher par intérim

Arrêté N°2022-0014
accordant délégation de signature
à Monsieur Maxime CUENOT
directeur départemental des Territoires du Cher par intérim

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017, nommant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

Tout personnel

I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,

- I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6 Octroi des autorisations d'absence,
- I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9 Avertissement et blâme

* Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.

Personnel MTES-MCT

- I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,
- I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs
- I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,
- I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,
- I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :
 - 1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - 2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,
- I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,
- I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

Personnel Ministère de l'Intérieur

- I.A.25 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.
- I.A.26 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

B / Patrimoine

Néant

C / Responsabilité civile

- I.C.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

- I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

II.A.2 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité),

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II. C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.A.1 Actes d'administration du domaine public,

III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire,

III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires,

III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial,

III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,

III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

B / Cours d'eau non-domaniaux

III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

IV – CONSTRUCTION

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

IV.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

IV.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

IV.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

V - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager

V.A.1 Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (articles R 423-17 à R 423-33 du code de l'urbanisme),

V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée,

V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation,

V.A.5 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement,

V.A.6 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet,

V.A.8 Décisions relatives aux déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite,

V.A.10 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

B / Documents d'urbanisme

V.B.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales,

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

V.B.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11),

V.B.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R121-10 du code de l'urbanisme).

C / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

D / Archéologie préventive

V.D.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CHEMINS DE FER

- VI.A.1** Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,
- VI.A.2** Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,
- VI.A.3** Autorisation d'installation de certains établissements,
- VI.A.4** Alignement des constructions sur les terrains riverains,
- VI.A.5** Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- VII.A.1** Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

- VIII.A.1** Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,
- VIII.A.2** Prêts bonifiés aux investissements,
- VIII.A.3** Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),
- VIII.A.4** Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,
- VIII.A.5** Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),
- VIII.A.6** Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

- VIII.B.1** Contrôle des structures agricoles,
- VIII.B.2** Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
- VIII.B.3** Plan de cession progressive d'exploitation,
- VIII.B.4** Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),
- VIII.B.5** Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,
- VIII.B.6** Ré-insertion professionnelle.

C / Maîtrise de la production

- VIII.C.1** Aides communautaires,
- VIII.C.2** Conditionnalité des aides,
- VIII.C.3** Répartition des références de production ou des droits à aides,
- VIII.C.4** Aides couplées animales et végétales,
- VIII.C.5** Aides découplées,
- VIII.C.6** Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

- VIII.D.1** Calamités agricoles,
- VIII.D.2** Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,
- VIII.D.3** Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs,
G / Coordination des contrôles en agriculture,
H / Compensation collective agricole,

Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

IX.A.1 Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2020,

IX.A.2 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),

XI.A.3 Gestion et restauration des sites Natura 2000,

IX.A.4 Création et modernisation d'hébergement touristique,

IX.A.5 Programme LEADER,

IX.A.6 Ecophyto,

IX.A.7 Aides à l'agriculture biologique,

IX.A.8 Mesures agro-environnementales (MAE).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),

- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

X.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

X.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

X.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

X.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier (décrets n°2000-676 du 17 juillet 2000 et n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999),

X.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

X.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (code forestier Livre III – titre III – art. L331-6 et R331-2).

B / Chasse

X.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

6/12

X.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

X.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

X.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

X.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

X.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

X.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

X.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),

X.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),

X.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),

X.B.11 Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),

X.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),

X.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),

X.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

X.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

X.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté ministériel du 30 juin 2015),

X.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),

X.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),

X.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

X.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),

X.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),

X.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),

X.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),

X.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),

X.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement et R431-35 à R431-37 du code de l'environnement,

X.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),

X.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),

X.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),

X.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),

X.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

X.C.12 Propositions de transaction pénale en matière de police de la pêche (art. R437-14 et R437-7 du code de l'environnement).

D / Police de l'eau

X.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960),

X.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992),

X.D.3-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,

X.D.3-2 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),

X.D.4-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'expérimentation d'autorisation unique prévue à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée et au décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception des arrêtés d'autorisation unique, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation unique,

X.D.4-2 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-55 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,

X.D.5 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,

X.D.6 Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (art. R216.15 à R.216.17 du code de l'environnement),

X.D.7 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

X.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques),

- X.E.2** Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),
- X.E.3** Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du code de l'environnement),
- X.E.4** Décisions en matière de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du code de l'environnement),
- X.E.5** Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),
- X.E.6** Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,
- X.E.7** Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.

F / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

X.F.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

G / Police de l'environnement

X.G.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,

X.G.2 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du code de l'environnement.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (art. L121-8, L121-9 et R121-7 du code rural).

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière :

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (art. R122-2 § 1 du code rural),
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (art. R122-2 § 2 du code rural).

XI.B.2 Institution des associations foncières :

- Demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (art. R133-3 du code rural).

XII – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- Déclaration préalable :

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction.

- Autorisation :

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire,

XII.A.5 Décision, notification.

- Sanction administrative :

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

XII.A.7 Lettre contradictoire,

XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

XII.A.9 Courriers d'information au maire,

XII.A.10 Transmission au procureur,

XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

XIII.A.2 Transmission des documents administratifs,

XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XIV.A.1 Accusé de réception,

XIV.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XIV.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XIV.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XIV.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XIV.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XIV.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XIV.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XIV.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XIV.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XIV.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XIV.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XIV.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

- Demande de pièces complémentaires (art. R541-68 du code de l'environnement),
- Notification du délai d'instruction (art. R541-68 du code de l'environnement),
- Information des maires de l'obligation d'affichage (art. R541-67 du code de l'environnement).

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,
- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XVII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Courriers de saisine du TA pour désignation de commissaires enquêteurs,
- Arrêtés d'ouverture d'enquêtes et avis d'enquêtes publiques,
- Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques.

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

- A/ Saisie de l'autorité environnementale,
- B/ Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- C/ Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

- A/ Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- B/ Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposés devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Maxime CUENOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2022

Le Préfet
Signé
Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-12-00010

Arrêté N°2022-0015 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim

Arrêté N°2022-0015
accordant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6
et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Maxime CUENOT
directeur départemental des Territoires du Cher par intérim

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher,
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la région Centre-Val de Loire n°21-072 du 01 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,
- Vu** les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes ou de dépenses se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :

Numéro de programme	Programme	Ministère
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
362	Plan de relance « Écologie »	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
364	Plan de relance « Cohésion »	
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de la transformation et de la fonction publiques
113 y compris PLGN	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique
181 y compris PLGN	Prévention des risques	
203	Infrastructures et services de transports	
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes des programmes précités.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, au visa du Préfet du Cher.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaires et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale du Cher.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 5 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- Services du Premier Ministre,
- Ministère de la transition écologique,
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 6 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

La délégation de ces agents sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 7 :

Restent soumises à la signature du Préfet du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée de l'engagement des dépenses.
- La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2022

Le Préfet

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-12-00011

Arrêté N°2022-0016 accordant délégation de
signature pour diverses commissions
administratives à Monsieur Maxime CUENOT
directeur départemental des Territoires du Cher
par intérim

Arrêté N°2022-0016

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

à Monsieur Maxime CUENOT
directeur départemental des Territoires du Cher par intérim

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,

Considérant que la direction départementale des Territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale des sites et paysages (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à monsieur Christophe SCHAUER, adjoint au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à monsieur Christophe SCHAUER, adjoint au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à madame Patricia ROUET, chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité.

Article 4 :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à madame Patricia ROUET, chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité.

Article 5 :

Délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à madame Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à madame Lucie ARNAUDET, adjointe au chef du service environnement et risques.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2022

Le Préfet
Signé
Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-12-00012

Arrêté N°2022-0017 portant délégation de
signature ANRU

Arrêté N°2022-0017

Portant délégation de signature ANRU

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du département du Cher,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher,

VU la décision de la directrice générale de l'ANRU du 21 décembre 2021 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Cher,

VU la décision de nomination de M. Antoine MARCHAND, chef du service Habitat

VU la décision de nomination de M. Arthur JAN, adjoint au chef du service Habitat et chef du bureau Logement,

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département du Cher, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et des quartiers fertiles,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Antoine MARCHAND (chef du service Habitat), à M. Arthur JAN (adjoint au chef de service Habitat et chef du bureau Logement), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint des Territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2022

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-12-00013

Arrêté n°2022-0018 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Arrêté n°2022-0018

Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, délégué de l'Anah dans le département du Cher en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim (DDT 18) est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Maxime CUENOT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences de la déléguée telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences de la déléguée telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à monsieur Maxime CUENOT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- monsieur Antoine MARCHAND, chef du service habitat à la DDT du Cher,
 - monsieur Arthur JAN, adjoint au chef du service habitat et chef du bureau logement à la DDT du Cher,
- aux fins de signer à l'identique de monsieur Maxime CUENOT, à l'exception de :

Pour l'ensemble du département :

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

Article 5 :

Délégation est donnée à

- monsieur Guillaume OTULAKOWSKI, instructeur Anah
- madame Béatrix MERLIN, instructrice Anah

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs,

Article 6 :

Toutes décisions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2022

Le délégué de l'Agence dans le départemental

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-18-00004

Arrêté N°DDT-2022-025 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études de faisabilité pour le rétablissement de dessertes agricoles le long de la RN 142 - Communes de Bourges (18000), Trouy (18570) et Plaimpied-Givaudins (18340)

Arrêté N°DDT-2022-025

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études de faisabilité pour le rétablissement de dessertes agricoles le long de la RN 142

Communes de Bourges (18000), Trouy (18570) et Plaimpied-Givaudins (18340)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code justice administrative

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-4 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 5 janvier 2022 présentée par la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1541 du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Cher par intérim ;

Considérant la nécessité de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études de faisabilité de rétablissements des dessertes agricoles le long de la RN 142

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1

Les agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) ainsi que ses préposés et prestataires de service, dont les noms suivent, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux investigations et reconnaissances préalables de terrain nécessaires à la réalisation des études de faisabilité du rétablissement des chemins agricoles le long de la RN 142 sur les communes de Bourges, Trouy et Plaimpied-Givaudins.

Un plan du périmètre d'étude est annexé au présent arrêté.

DIRCO :

Dominique BIROT
Olivier FAUCHARD
Frédéric MASSIOT

Société SCE :

Frédéric Soleil, chef de projets Infrastructures de transport
Stéphane DULAU : écologue expert
Lise RADENAC : écologue
Charly METEAU : relevés pédologiques

D'autres personnes de la Société SCE ainsi que d'éventuels sous-traitants seront également susceptibles d'intervenir. Ils seront tenus d'être identifiés et mandatés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) ou par la Société SCE

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation et ceux mandatés (comme explicités ci-dessus) devront être en possession d'une copie certifiée conforme de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 2

La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2024.

Article 3

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par le bénéficiaire, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 4

En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies de Bourges, Trouy et Plaimpied-Givaudins au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

Article 7

La présente autorisation ne dispense pas de respecter les autres réglementations et plus particulièrement les dispositions prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, Messieurs les Maires de Bourges, Trouy, et Plaimpied-Givaudins, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Cher, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental, par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

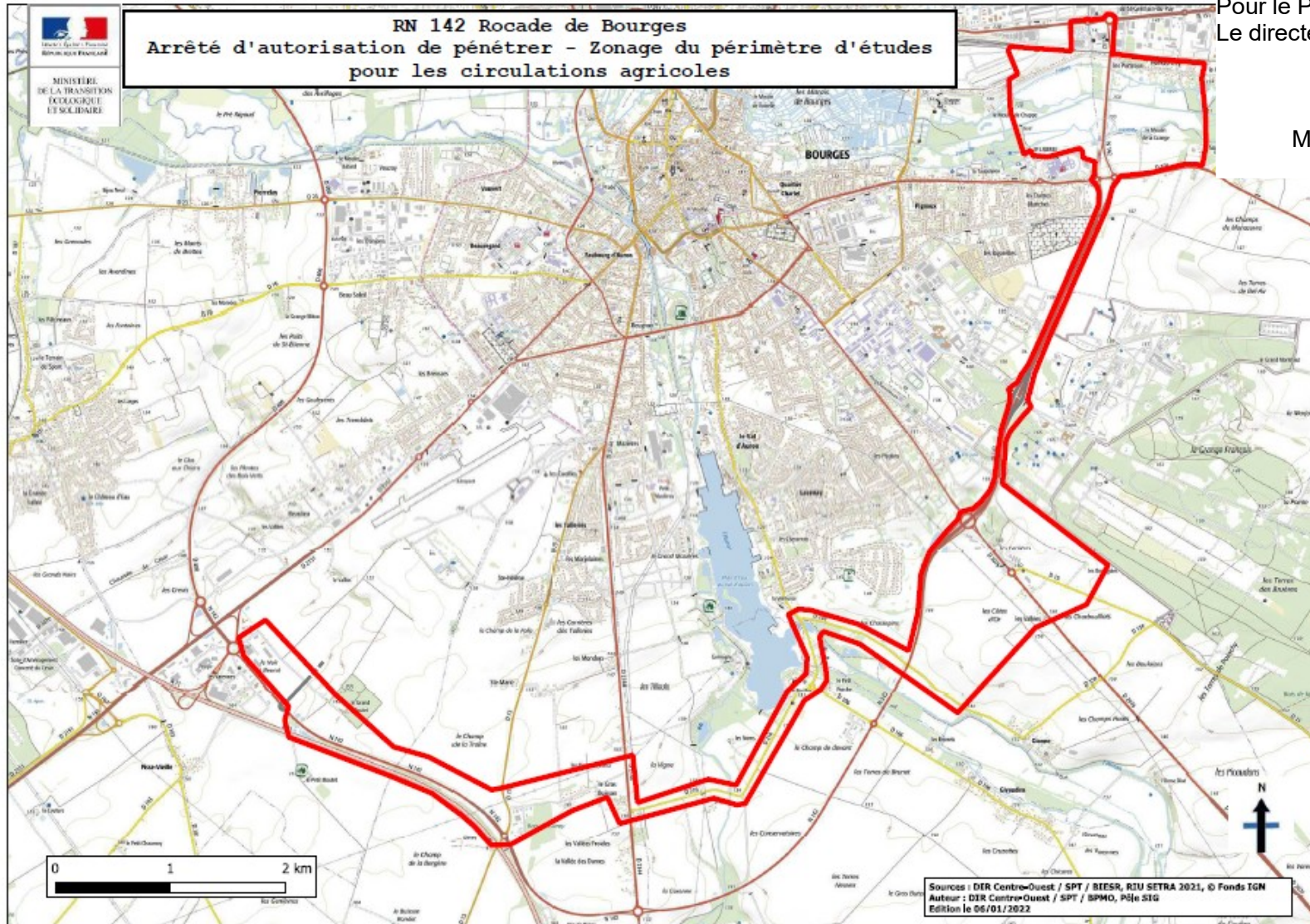
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 à l'arrêté N°2022-025
Plan du périmètre d'études

Bourges, le 18 janvier 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT



Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-18-00003

Décision N° DDT-2022-024 accordant délégation
de signature en matière de fiscalité de
l'aménagement à certains agents de la direction
départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-024

accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ; et R*620-1 autorisant le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0014 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à M. Maxime CUENOT;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

- M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat,
- M. Arthur JAN, adjoint au chef du service habitat,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination d'assiette et de liquidation ainsi que les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

à l'effet de signer les décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme, à l'exception des décisions de rejet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

- M. Matthieu BONVOISIN, chef du bureau bâtiment

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature visés à l'article 1 à l'exception :

- des avis d'admissions en non valeur et des états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement,
- des décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.